

**PROCÈS-VERBAL DE LA
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 30 NOVEMBRE 2023 – 20h30**

L'an 2023, le 30 novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Bazoches-les-Gallerandes, convoqué le 23 novembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Bazoches-les-Gallerandes, sous la présidence de M. Alain CHACHIGNON.

Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
M. CHACHIGNON Alain	X		
Mme CHATELAIN Danielle	X		
M. LEBRET Olivier	X		
Mme DECOUX Annick	X		
M. THIBAUT Serge	X		
Mme GAZANGEL Emmanuelle		X	M. LEBRET Olivier
Mme MARTINS Rosa		X	M. CHACHIGNON Alain
M. PESTIE Cédric		X	
Mme AUVRAY Gaëlle	X		
M. MAINEMARE Guillaume		X	Mme LHOSTE Emilie
Mme LHOSTE Emilie	X		
M. PHELUT Jean-Marc	X		
Mme MARINVAL Marie-Christine	X		
M. SERGENT Hugues	X		
Mme GUENAND Mélanie		X	
M. BERNARD Cédric	X		
Mme CORNET Laetitia	X		
M. ARNAULT Claude		X	M. PHELUT Jean-Marc

QUORUM :

Nombre de membres en exercice : 18
 Nombre de présents : 12
 Nombre de votants : 16

Secrétaire de séance : Mme Marie-Christine MARINVAL est désignée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Le procès-verbal du 07 novembre 2023 est arrêté sans observation.

ORDRE DU JOUR :

- Création de zone d'accélération pour l'implantation d'installation de production d'énergies renouvelables
- Marché de travaux de rénovation de la salle des fêtes – LOT 05 Zinguerie - Avenant n°1
- Décision Modificative n°1 du budget de l'eau
- Demande de subvention auprès de la région Centre Val de Loire au titre du CRST, mesure 35 « plan isolation »

- Tarifs municipaux 2024 – Proposition de modification
- Urbanisme – DIA
- Devis
- Affaires diverses

1 – Création de zone d'accélération pour l'implantation d'installation de production d'énergies renouvelables sur le territoire de la commune de Bazoches-les-Gallerandes – Délibération n°2023-73

Vu la loi n° 2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets en date du 22 août 2021,

Vu la loi n° 2023-175 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables en date du 10 mars 2023,

Vu le Code de l'urbanisme, le Code de l'environnement, le Code général des collectivités territoriales et le Code de l'énergie,

Vu la concertation du public réalisée du lundi 13 novembre 2023 au vendredi 24 novembre 2023,

L'une des politiques prioritaires du gouvernement pour faire face à l'urgence écologique et climatique est de développer les Énergies Renouvelables (EnR).

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de production d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Il s'agit de mettre en place les conditions permettant de répondre aux objectifs nationaux de porter la part des énergies renouvelables à 33 % de la consommation finale brute d'énergie en 2030 au niveau national. A cette date, les énergies renouvelables devront représenter au moins 40 % de la production d'électricité, 38 % de la consommation finale de chaleur, 15 % de la consommation finale de carburant et 10 % de la consommation de gaz.

Pour ce faire, la loi prévoit dans son article 15 notamment la création de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'EnR.

L'identification de ces zones est à l'initiative des communes.

L'Etat a mis à disposition des collectivités un portail national et un portail propre au département du Loiret comportant des informations d'aide à la décision. Les zones d'accélération doivent être définies par délibération du Conseil Municipal, après concertation du public et doivent avoir fait l'objet d'un débat en conseil communautaire avant transmission à l'État d'ici le 31 décembre 2023.

Les zones d'accélération traduisent les choix de localisation prioritaire des communes pour développer des projets d'énergies renouvelables.

Ces zones peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant notamment compte de la nécessaire diversification des ENR et des potentiels du territoire concerné.

Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de

cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Des projets pourront toutefois être autorisés en dehors des zones d'accélération. Ils pourront être réalisés dans le cadre d'un comité de projet réunissant notamment la commune et les communes limitrophes.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR.

Sur la base des informations à sa disposition et des échanges internes à la collectivité, la commune identifie les zones suivantes :

Nom de la zone d'accélération	Lieu-dit Références cadastrales Superficie totale	Destination (Photovoltaïque, éolien, méthanisation...)	- Précisions (nb d'éoliennes, de méthaniseurs...dans le périmètre - Justifications du choix de la zone
La Brière	La Brière ZO02-ZO11- ZO17-ZO16- ZO44-ZO45- ZO47-ZO46- ZO49-ZO51- ZO50-ZO53- ZO43-ZO44- ZO40-ZO42- ZO41-YR1-YR2- YR20 Superficie de la zone = 722 000 m ²	Eolien	
Bâtiments publics Grande Rue	62 et 66 bis Grande Rue E0338 et E1801 Superficie de la zone = 1 450 m ²	Photovoltaïque en toiture	Toiture de la mairie et de la Salle des fêtes
Fosses Blanches	Les Fosses Blanches ZM0716-ZM0713- ZM736-ZM0715- ZM0714-ZM0720- ZM0712-ZM0719- ZM0721 Superficie du projet = 18 907 m ²	Photovoltaïque au sol	273 tables photovoltaïques avec onduleurs de conversion, 7371 modules
ECOBAT B1	Rue de Pithiviers ZM0175-ZM0173- ZM0378-ZM0177- ZM0200-ZM0176- ZM0174-ZM0179- ZM0178 Superficie de la zone = 32 500 m ²	Récupération d'énergie résiduelle de batterie et réinjection dans le réseau électrique	Site de démantèlement de batteries au Lithium

Les zones d'accélération ont été présentées au public du 13 novembre au 24 novembre 2023.

Les modalités de concertation du public mises en œuvre par la commune ont été les suivantes :

- consultation, aux heures d'ouverture au public, du 13 novembre au 24 novembre 2023, d'un dossier contenant le tableau ci-dessus ainsi que les plans des zones proposées.

Considérant que la communauté de communes de la Plaine du Nord Loiret devra débattre sur la conformité des propositions ci-dessous mentionnées,

Considérant que la présente délibération sera transmise au référent préfectoral, qui arrêtera la cartographie des zones d'accélération, la transmettra pour avis au comité régional de l'énergie et consultera les EPCI au sein d'une conférence territoriale,

Considérant que l'avis du comité régional de l'énergie sera transmis au référent préfectoral au plus tard trois mois après la réception de la cartographie des zones d'accélération transmise,

Considérant que si les objectifs régionaux sont atteints, le référent préfectoral consultera à nouveau la commune pour obtenir son avis conforme sur les zones d'accélération et que celle-ci pourra alors définir des zones d'exclusion motivées,

Considérant que si les objectifs régionaux ne sont pas atteints, le référent préfectoral sollicitera une seconde fois la commune pour identifier des zones complémentaires,

Considérant qu'à l'issue de la remontée de zones complémentaires, le référent préfectoral consultera à nouveau la commune pour obtenir son avis conforme sur les zones d'accélération et que celle-ci ne pourra définir des zones d'exclusion que si les objectifs régionaux seront jugés atteignables au vu des propositions remontées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (16 voix pour), le Conseil Municipal,

- **DÉCIDE D'IDENTIFIER**, conformément aux plans annexés à la délibération, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'ENR suivantes :

- lieu-dit La Brière, à destination d'éoliennes, pour une superficie de 722 000 m² environ
- zone « bâtiments publics », à destination de photovoltaïque en toiture, pour une superficie de 1 450 m² environ
- lieu-dit Les Fosses Blanches, à destination de photovoltaïque au sol, pour 18 907 m² environ,
- zone « Ecobat B1 », à destination de la récupération d'énergie résiduelle de batteries et réinjection dans le réseau électrique, pour une superficie 32 500 m² environ,

- **DIT** que la délibération sera transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet du département, référent à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables,
- à la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret,

2 – Marché de travaux de rénovation de la salle des fêtes – LOT 05 Zinguerie - Avenant n°1 – Délibération n°2023-74

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Par délibération n°2023-53 en date du 05 septembre 2023, le Conseil municipal autorisait le Maire à signer le marché de travaux, alloti en 6 lots, relatif à la rénovation de la salle des fêtes de Bazoches-les-Gallerandes.

Afin de prendre en compte les travaux supplémentaires de remplacement des gouttières, un avenant est proposé au Conseil Municipal. Le montant de cet avenant s'élève à :

	HT	TVA 20%	TTC
Montant du marché de base pour le lot n°5 Zinguerie	12 629.57 €	2 525.91 €	15 155.48 €
Montant de l'avenant n°1	1 663.60 €	332.72 €	1 996.32 €
Nouveau montant du lot n°5 Zinguerie	14 293.17 €	2 858.63 €	17 151.80 €

Décision du conseil municipal : Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (16 voix pour), le Conseil Municipal,

APPROUVE le montant modifié du lot n°5 Zinguerie du marché de rénovation de la salle des fêtes de Bazoches-les-Gallerandes, tel que désigné ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant tel que désigné ci-dessus.

3 – Décision Modificative n°1 du budget de l'eau – Délibération n°2023-75

Vu le CGCT notamment ses articles L. 2311-1, L. 2313-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu la délibération n° 2023-29 du 04/04/23 relatif au vote du Budget Primitif de l'eau pour l'exercice 2023,

Considérant la nécessité de procéder à la régularisation de la TVA collectée sur les reversements de la SAUR en 2020 et 2021, représentant un montant de 17 011,89€, il convient de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

BUDGET EAU 2023				
DECISION MODIFICATIVE N°1				
Chapitre	Compte	Désignation	Dépenses	Recettes
SECTION D'EXPLOITATION				
67	673	Titres annulés sur exercices antérieures	140 789.00 €	
011	605	Achats d'eau	-17 012.00 €	
70	7011	Ventes d'eau		123 777.00 €
TOTAL SECTION D'EXPLOITATION			123 777.00 €	123 777.00 €

Décision du conseil municipal : Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (16 voix pour), le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la régularisation de TVA telle que définie ci-dessus.
APPROUVE la Décision Modificative n°1 du budget de l'eau.

4 – Demande de subvention auprès de la région Centre Val de Loire au titre du CRST, mesure 35 « plan isolation » - Délibération n°2023-76

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le budget primitif de la commune de Bazoches-les-Gallerandes,
Vu la délibération n°2022-04 du 10 janvier 2022 adoptant le projet de travaux de rénovation de la salle des fêtes,
Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre des travaux de rénovation de la salle des fêtes de Bazoches-les-Gallerandes, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) peut attribuer une subvention régionale dans le cadre de la mesure 35 « Plan d'isolation régional » du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (2022-2028).
Le Marché de travaux de rénovation de la salle des fêtes de Bazoches-les-Gallerandes est chiffré à 426 903€ HT.
Monsieur le Maire propose de demander une aide financière au PETR selon le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	HT	%
Montant total du marché de travaux de rénovation de la salle des fêtes	426 903.00 €	
Dont montant de la rénovation de l'éclairage en LED	10 913.76 €	
Ressources	HT	%
Subvention notifiée par le Département pour la totalité des travaux	69 227.00 €	16%
Subvention sollicitée auprès du PETR	187 800.00 €	44%
Subvention notifiée par le SIERP	6 548.26 €	60% sur la rénovation de l'éclairage en LED
Autofinancement	163 327.74 €	38%
Total des aides sollicitées	263 575.26 €	62%
Total des ressources	426 903.00 €	

Vote du conseil municipal :

Après présentation de ce rapport, à l'unanimité des membres présents et représentés (16 voix), le Conseil Municipal :

APPROUVE le plan de financement ci-dessus

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une aide financière au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) dans le cadre de la mesure 35 « Plan d'isolation régional » du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (2022-2028).

6 – Tarifs municipaux 2024 – modification de la délibération n°2023-71 - Délibération n°2023-77

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-29,
Vu la délibération du conseil municipal n°2023-71 en date du 07 novembre 2023 relative aux tarifs communaux 2024,

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire propose une modification dans la section « bibliothèque : Abonnement annuel des bénévoles de la bibliothèque »,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (16 voix pour), le Conseil Municipal,

DÉCIDE de fixer les tarifs communaux 2024 tels que détaillés dans le tableau ci-dessous.

TARIFS MUNICIPAUX APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2024			
<i>* Tarifs hiver du 15 octobre au 15 avril et tarifs été du 16 avril au 14 octobre</i>		TARIFS BAZOCHES	TARIFS IZY
LOCATION DE MATERIEL AUX PARTICULIERS			
plateau avec tréteaux		10 €	10 €
chaises seules	1 à 20	15 €	15 €
chaises seules	21 à 30	27 €	27 €
SALLES DES FETES BAZOCHES ET IZY			
Particuliers (salles des fêtes)			
Le week-end (du vendredi soir au lundi matin)	été*	130 €	130 € avec la cuisine
	hiver*	200 €	155 € avec la cuisine
Vin d'honneur		80 €	50 €
Cuisine		80 €	/
Pot après obsèques		gratuit	gratuit
Associations communales (salles des fêtes ou salles 1+2)			
1 gratuité par an pour les manifestations payantes		gratuit	gratuit
à partir de la 2ème manifestation payante	été*	50 €	25 €
	hiver*	90 €	45 €
Assemblée générale et réunion de bureau		gratuit	gratuit
Associations extérieures (salles des fêtes ou salles 1+2)			
réunion	été*	50 €	25 €
	hiver*	90 €	45 €
Entreprises communales (salles des fêtes ou salles 1+2)			
1 gratuité par an		gratuit	gratuit
à partir de la 2ème réunion	été*	50 €	25 €
	hiver*	90 €	45 €
Entreprises extérieures (salles des fêtes ou salles 1+2)			
réunion	été*	50 €	25 €
	hiver*	90 €	45 €
CAUTIONS SALLES BAZOCHES ET IZY			
caution matériel		250 €	250 €
caution ménage		150 €	150 €
CONCESSIONS CIMETIERE BAZOCHES ET IZY			
Concessions	trentenaire	126 €	126 €
	cinquantenaire	300 €	300 €
	perpétuelle	552 €	552 €

COLOMBARIUM BAZOCHES ET IZY			
Une case pour deux urnes	20 ans	531 €	531 €
	50 ans	1 062 €	1 062 €
DROIT DE PLACE			
camion le mètre		3 €	/
petit marché par jour		5 €	/
vide grenier particulier	le mètre	1 €	1 €
vide grenier professionnel	emplacement de 1 mètre	5 €	5 €
en cas de non paiement	pour les camions	facture de 20m	/
PHOTOCOPIES			
La photocopie		0.15 €	/
Pour les demandeurs d'emploi		gratuit	/
Pour les associations communales		gratuit	/
BIBLIOTHEQUE DE BAZOCHES			
Jeunes de moins de 18 ans		gratuit	/
Abonnement annuel des bénévoles de la bibliothèque		gratuit	/
Adultes Bazoches-Izy		5 €	/
Adultes Extérieur		9 €	/
Carte en cas de perte		2 €	/
LIVRET DE FAMILLE			
Duplicata de livret de famille (à partir du 3ème livret)		5 €	5 €

DIT que cette délibération annule et remplace la délibération n°2023-71 du 07 novembre 2023.

7 – Urbanisme DIA

Conformément à la Délibération n°2020-21 portant délégation des attributions du Conseil Municipal au Maire, pour la durée du mandat, voici le récapitulatif des Déclarations d'Intention d'Aliéner pour lesquelles la commune n'a pas fait valoir son droit de préemption :

- N°27/2023 – Dix-sept Mines

8 - Affaires Diverses

- **Compte rendu de la commission Travaux-Voirie du Samedi 18 novembre 2023**

- **Présents :** Alain CHACHIGNON, Olivier LEBRET, Danielle CHATELAIN, Annick DECOUX, Emilie LHOSTE, Gaele AUVRAY, Jean-Marc PHELUT, Hugues SERGENT, Claude ARNAULT, Cédric PESTIE

- **3 Rue de Donville :** La propriété se trouve en contre-bas de la route et les dégradations du trottoir au niveau du portail entraîne un frottement du dessous du véhicule du propriétaire. Le service technique a déjà procédé, cet été, à un remblai en calcaire apportant satisfaction. La commission propose de continuer cet entretien régulier.

- **11 Rue de Décauville :** Le trottoir au niveau du portail est recouvert de goudron gravillonné qui présente quelques signes d'usure normale par le temps. La commission propose d'effectuer un entretien par remblai calcaire des trous qui se formeraient.

- **Rue de l'avenir :** la commission se rend au niveau du gymnase pour étudier l'intérêt de créer un 2^e avaloir d'eau pluvial face à la place des tilleuls et qui se déverserait sur le terrain de foot. Il est

remarqué que toute l'eau des caniveaux depuis la grande rue est collectée en un seul avaloir entre la fin du parking de la CCPNL et le début du gymnase.

Ne serait-ce pas cet avaloir qui déborderait ?

Les puisards de la CCPNL sont-ils toujours aussi performants ?

La commission propose de venir observer l'écoulement voire les débordements d'eau lors de pluies importantes puis de contacter une entreprise pour une étude plus globale de la captation des eaux de la rue.

- Rue Ouzilleau : La commission propose de valider la réfection et l'agrandissement de l'avaloir chiffré et présenté au dernier conseil municipal

- 16 Rue de la Fontaine : La commission se rend sur place suite à la demande du propriétaire qui se plaint de recevoir les eaux pluviales de la rue de Saint Lazare lors de fortes pluies. Ses bâtiments, en contre-bas de la rue, s'en trouvent inondés.

Plusieurs solutions sont émises :

- Créer un puisard rue Saint Lazare avant le transformateur, sous réserve de surface en propriété suffisante.

- Créer un caniveau à l'extrémité de la rue afin de capter l'eau et l'envoyer vers l'avaloir rue de la Fontaine.

- Refaire et réhausser le bateau de l'entrée de la propriété.

La commission propose de se rapprocher d'une entreprise pour étudier la faisabilité.

- Immeuble locatif Grande rue : Le conseil municipal ayant envisagé de vendre ce bâtiment, la commission se rend sur place pour une visite permettant de juger de son état. Afin de le rendre plus attrayant à de futurs acquéreurs, un nettoyage par une société spécialisée serait peut-être à réaliser.

- Salle des fêtes : visite du bâtiment pour voir l'avancée et l'ampleur des travaux.

- Bâtiment situé au 26 Grande Rue :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le bien a fait l'objet d'une estimation du Domaine et qu'une estimation sera demandée à au moins deux agences immobilières.

- Courrier de la société MBN Maçonnerie :

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier dans lequel le PDG de la société MBN Maçonnerie informe le Conseil Municipal de sa volonté d'acquérir deux hectares de terrain (parcelles 722, 737, 710, 717, 733 et 735) dans la zone industrielle et souhaite connaître la position de la commune sur ce point ainsi que sur le droit de passage.

Les membres du Conseil Municipal indique qu'à l'heure actuelle la commune n'a pas de projet mais qu'elle souhaiterait revoir la servitude impactant ces parcelles.

- Courriel d'une administrée de la rue de la Barre :

Monsieur le Maire donne lecture d'un courriel d'une administrée très mécontente du travail de l'entreprise qui s'occupe de la tonte et du débroussaillage à IZY. Elle indique que les employés de cette entreprise ne font pas attention en effectuant leurs travaux et que des projections de boues et d'herbes atterissent sur ses fenêtres, volets et façades.

Elle indique également qu'après le passage de cette entreprise, les trottoirs seraient impraticables, obligeant les enfants à marcher sur la route, et que la commune ne fait rien pour changer ça.

Monsieur le Maire indique qu'il contactera l'entreprise afin de lui faire part de ces observations. Il rappelle tout de même que des travaux de sécurisation ont été réalisés à Izy et qu'il est incorrect de dire que la commune n'a rien fait. Il y a de nombreux trottoirs à refaire partout sur le territoire de Bazoches-les-Gallerandes et ses hameaux, et la commune en réalise chaque année.

- Isolation par l'extérieur en saillie sur le domaine public :

Monsieur le Maire souhaite recueillir l'avis du Conseil Municipal sur un projet de travaux d'isolation par l'extérieur, dont une partie en saillie sur le domaine public, d'un administré habitant à Malvoisine. Des projets similaires ont déjà été refusés sur la commune par l'Architecte des Bâtiments de France et par le Département du Loiret, et par équité, les membres du Conseil Municipal sont défavorables à ce type de projet, dès lors qu'il y a un dépassement de l'alignement sur le domaine public. Un projet de délibération en ce sens sera présenté au prochain Conseil Municipal.

- Vœux du Maire le jeudi 11 janvier 2024 :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la cérémonie des vœux du Maire 2024 se tiendra le jeudi 11 janvier 2024 à IZY compte-tenu des travaux de salle des fêtes de Bazoches. Aussi, vu la contenance de la salle des fêtes d'Izy, la liste des invités doit malheureusement être réduite.

- Date du prochain Conseil Municipal :

La prochaine réunion du Conseil Municipal se tiendra le jeudi 4 janvier 2024 à 20h30.

9 – Tour de table

- Marie-Christine MARINVAL : Mme Vannier du RAM organise une animation en fin d'année avec la participation de la bibliothèque municipale. Une autre animation est envisagée en fin d'année scolaire, pour laquelle une subvention sera demandée.

- Jean-Marc PHELUT : À partir de quand pourrions-nous distribuer les colis de fin d'année ?

Emilie LHOSTE : Il a été dit à la réunion du CCAS que la distribution se fera à partir du 12 décembre 2023.

Monsieur le Maire : Oui et les colis seront livrés normalement le mardi 5 décembre 2023. Ils seront contrôlés et dispatchés.

- Emilie LHOSTE : Pourrait-on installer un éclairage dans l'ancienne cour d'école, derrière la mairie ? Car les gens qui sortent de l'entraînement de karaté sont dans le noir et c'est un peu dangereux.

- Aussi, je signale que l'abris de bus de STAS prend l'eau

- Gaëlle AUVRAY : Est-ce que les compteurs d'eau vont être relevés ?

Monsieur le Maire : Oui, c'est en cours

- Serge THIBAUT : J'ai essayé d'enlever les nénuphars dans la mare de STAS mais je n'ai pas réussi à les décrocher
- Alain CHACHIGNON : À partir du 1er janvier 2024, les ménages auront l'obligation de trier leurs déchets alimentaires et les déchets verts de jardin afin qu'ils soient valorisés en solutions de compostage par les collectivités. La CCPNL ayant la compétence environnement collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés doit se renseigner auprès du SITOMAP à qui elle a délégué le service de collecte.
- Laëtitia CORNET : Attention au démarchage. Des personnes se présentent actuellement chez les gens en tant que prestataire en téléphonie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h38

Liste des délibérations de la séance :

2023-73	Création de zone d'accélération pour l'implantation d'installation de production d'énergies renouvelables sur le territoire de la commune de Bazoches-les-Gallerandes	Approuvée
2023-74	Marché de travaux de rénovation de la salle des fêtes – LOT 05 Zinguerie - Avenant n°1	Approuvée
2023-75	Décision Modificative n°1 du budget de l'eau	Approuvée
2023-76	Demande de subvention auprès de la région Centre Val de Loire au titre du CRST, mesure 35 « plan isolation »	Approuvée
2023-77	Tarifs municipaux 2024 - modification de la délibération n°2023-71	Approuvée

Signatures :

Alain CHACHIGNON Maire	Marie-Christine MARINVAL Secrétaire de séance
---------------------------	--